

Référence : C.N.592.2018.TREATIES-IV.8 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE  
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

NEW YORK, 18 DÉCEMBRE 1979

AUSTRALIE : RETRAIT DE RÉSERVE <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 décembre 2018.

(Traduction) (Original : anglais)

Considérant que le 28 juillet 1983, le Gouvernement australien a ratifié, pour et au nom de l'Australie et sous certaines réserves, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, faite à New York le 18 décembre 1979;

Le Gouvernement australien ayant examiné les réserves, par la présente retire cette partie des réserves qui stipule :

Le Gouvernement australien spécifie qu'il n'accepte pas d'appliquer la partie de la Convention qui l'obligerait à modifier sa politique en matière de défense, celle-ci excluant les femmes des tâches de combat.

\*\*\*

Le retrait a pris effet le 14 décembre 2018 conformément au paragraphe 3 de l'article 28 de la Convention qui stipule :

« Les réserves peuvent être retirées à tout moment par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel informe tous les États parties à la Convention. La notification prendra effet à la date de réception. »

Le 14 décembre 2018



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.246.1983.TREATIES-IV.8 du 23 août 1983 (Ratification : Australie).